

MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Service chargé du recensement :

N° d'ordre :		N° Liste de recensement :
	↑	

**RAPPORT – TAXE SUR LES LOGEMENTS ABANDONNES –
.....CONSTAT**

Base décréte :
 Décret du 19 novembre 1998 instaurant une taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne - Moniteur belge du 27 novembre 1998.
 Décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes.

SITUATION PRECISE DU LOGEMENT :

.....

TYPE DE LOGEMENT VISE au sens de l'article 2 du décret du 19 novembre 1998.

- 1. Logement inachevé : date de constat au moins douze mois à dater du précédent constat du
- 2. Logement inoccupé : date de constat au moins douze mois à dater du précédent constat du

PROPRIETE

A. Signalétique(s) complète(s) du (des) propriétaire(s) au :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Date de naissance (personne physique) ou n° de T.V.A (personne morale) :

.....

B. Signalétique(s) complète(s) du (des) propriétaire(s) au 1^{er} janvier de l'année du second constat :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

NOMBRE DE PHOTOGRAPHIES PRISES LORS DU PRESENT CONSTAT :**Annexe(s) :**

Nous soussignés, rapportons avoir constaté que le logement dont caractéristiques ci-dessus entre dans le champ d'application du décret du 19 novembre 1998 relatif à la taxe sur les logements abandonnés en Région wallonne.

RESERVE AU RECENSEMENT	RESERVE A L'ADMINISTRATION REGIONALE
<p>....., le(date de passage)</p> <p>Nom(s) et prénom(s) de(s) (l') agent(s) recenseur(s) :</p> <p>Grade(s) et qualité(s) :</p> <p>Signature(s) :</p> <p>.....</p>	